



## CONSEIL MUNICIPAL

### - Compte rendu de la séance du 30 juin 2016 -

Présents : 21 conseillers

MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : GOUZIEN Marie-Thérèse (procuration QUENET Isabelle), BOUNIER Yannick (procuration TOULEMONT Alain), AUTRET Guillaume (procuration CRÉDOU Ronan), L'HELGOUALC'H Alan (procuration GARREC Marcel), STEPHAN Patrick (procuration SCAON Marie-Pierre), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie).

Madame FAILLER Françoise a été élue secrétaire.

**1/ Discussion et vote à l'unanimité des subventions pour l'année 2016 –Annexe 1.**

**2/ Discussion et vote à la majorité des participations, subventions et tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :**

- **Participation à l'achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur, pour l'année 2017 :**
  - par élève en classe élémentaire : 47,50 €
  - par élève en classe de maternelle : 41,90 €
  
- **Participation à l'arbre de Noël des enfants, pour l'année 2016 :**
  - par élève en classe élémentaire : 10,00 €
  - par élève en classe de maternelle : 10,60 €
  
- **Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les CES et collèges du Guilvinec et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste (impôt sur le revenu < ou égal à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition) : 53,75 €.**
  
- **Subvention pour voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer (par élève de Plomeur et par an) : 7,95 € / jour dans la limite de 10 jours.**
  
- **Subvention pour séjour en colonie de vacances (par enfant et par an) : 30,00 €.**
  
- **Subvention à la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé et à l'unité localisée pour l'inclusion scolaire du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé : 30,00 €.**
  
- **Tarifs de la garderie périscolaire, goûter inclus :**
  - Matin : 7h30 / 8h50 1,10 €
  - Soir : 16h45 / 18h00 1,50 €
  - Soir : 16h45 / 19h00 2,35 €
  - Journée : 3,00 €

- Soir : 15h45 / 16h45      0,50 € (tarif appliqué si les enfants ne fréquentent pas la garderie après 16h45)
- Après 19h00\* :              10,00 €
- Le mercredi à partir de 12h30 + transport au Ty Malamok de Guilvinec : 2,00 €
- *Gratuité à partir du 3ème enfant.*
- *Une majoration des tarifs de 0,20 € sera appliquée pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune (abstention de LE BELLEC Valérie et COQUELIN Olivier -procuration LE BELLEC Valérie).*
- \* *Après 19h00 : avertissement au 1<sup>er</sup> dépassement, tarif applicable ensuite.*

**- Tarifs de la restauration scolaire municipale :**

- Elève en classe élémentaire :                      2,90 €
- Elève en classe maternelle :                      2,85 €
- 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie :                      2,40 €
- Enseignants :    5,40 €
- - *Une majoration des tarifs de 0,20 € sera appliquée pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune (abstention de LE BELLEC Valérie et COQUELIN Olivier -procuration LE BELLEC Valérie).*

**3/ Délibération sollicitant l'inscription au programme 2016 au titre de la répartition du produit des amendes de police** du Conseil Départemental, du projet d'aménagement du carrefour de la route de Penmarc'h et de la route de Guilvinec, pour un coût de l'opération estimé à 345 727,90 € H.T.

**4/ Plan Local d'Urbanisme : délibération approuvant l'avenant n°2** relatif au contrat du 24 juin 2010 conclu avec le bureau d'études GEOLITT chargé de réaliser les études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Cet avenant comprend notamment, outre la prolongation du contrat jusqu'au 23 octobre 2017, la mise à jour, l'intégration des nouvelles études nécessitées par les nouvelles lois (ALUR, MACRON...), la numérisation sous S.I.G....

Le montant hors taxes de l'avenant n°2 est de 13 120 €. Le montant total du marché est ainsi porté à 63 890 € H.T.

**5/ Délibération fixant la composition de la commission de délégation de service public ainsi qu'il suit :**  
Titulaires : HELIAS Patrice – LE BRETON Bernard – DAOULAS Stéphane – AUTRET Guillaume – ANDRO Hubert.

Suppléants : LE FLOC'H Jean-Yves – GARREC Marcel – GOUZIEN Marie-Thérèse – BIGER Gaëlle – SCAON Marie-Pierre.

**6/ Délibération approuvant le tableau des effectifs modifié ainsi qu'il suit :**

- la création de deux postes d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2016 :
  - un poste de chef de cuisine au restaurant scolaire municipal sur la base d'un horaire hebdomadaire de 28/35ème annualisé.
  - un poste d'agent des écoles maternelles sur la base d'un horaire hebdomadaire de 28/35ème annualisé.
- la création du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à effet du 1er novembre 2016 après avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 5 février 2016.

**7/ Délibération autorisant le Maire à signer la convention de bail à intervenir avec les médecins, Mmes Anne ATCHADÉ et Marie BENSOUSSAN, pour la location du cabinet médical.**

**8/ Discussion et vote à l'unanimité :**

- Du versement d'une subvention exceptionnelle de 404 euros à l'association Redadeg.
- Du versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la S.N.S.M. de Penmarc'h-Saint Guénolé pour l'achat d'un matériel de sécurité.
- Du versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au Comité du Souvenir Français de Pont-L'Abbé pour la restauration de la plaque commémorative en hommage à Louis Méhu, ancien maire de Plomeur.
- De la fixation pour l'année 2016/2017 du coût moyen d'un élève dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'OGEC Notre Dame de Tréminou :
  - par élève en classe élémentaire : 1.144,22 €
  - par élève en classe de maternelle : 325,14 €
- Des opérations budgétaires suivantes :
  - Budget « assainissement » : transfert en section d'investissement de la subvention d'équipement de 58 350,45 euros réglée en fonctionnement à la commune du Guilvinec en 2015 et 2016 pour les travaux de remplacement des membranes de la station d'épuration. L'étalement de la charge sera effectué sur 5 ans.
  - Budget assainissement – Décision modificative n°1 :
    - L'inscription de 300 € en section d'investissement – dépenses et recettes à l'article 4818 (charges à étaler) / chapitre 40
    - L'inscription de 300 € en section de fonctionnement :
      - ✓ en dépenses à l'article 6812 (amortissements) / chapitre 042
      - ✓ en recettes à l'article 797 (transfert de charges) / chapitre 042
  - L'amortissement de la subvention de 72 000 € versée à la commune de Guilvinec en 2015 pour les travaux de rénovation du Ty Malamok sur une durée de 15 ans.
  - Budget général – Décision modificative n°1 :
    - L'inscription de 4 800 € en section de fonctionnement :
      - ✓ en dépenses à l'article 6812 (amortissements) / chapitre 042
      - ✓ en recettes à l'article 74124 (dotation de solidarité rurale) / chapitre 74
    - L'inscription de 4 800 € en section d'investissement :
      - ✓ en dépenses à l'article 2313 (constructions) / chapitre 23
      - ✓ en recettes à l'article 28041482 (amortissements) / chapitre 040

**9/ Délibération approuvant la répartition financière telle que proposée par le SDEF dans le cadre du projet de renforcement du réseau B.T. dans le secteur du Peuliou et en prévision d'un futur effacement des réseaux chemin de Mejoù an Iliz. Les travaux consistent en la mise en souterrain BT, EP et télécommunications.**

Les fonds de concours se répartissent ainsi qu'il suit :

- *Chemin de Kervouyen :*  
estimation des dépenses: 96 900,00 € HT  
participation de la commune : 12 900,00 € HT
  
- *Chemin de Mejoù an Iliz :*  
estimation des dépenses : 15 300,00 € HT  
participation de la commune : 5 475,00 €

**10/ Délibération autorisant, à l'unanimité, Le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.), la commune et Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux concernent plusieurs sites appartenant au domaine privé de la commune.**

**11/ Délibération approuvant les dénominations de voies suivantes :**

- V.C. n°80 : *rue des Oiseaux*
- V.C. n°523(p) de l'intersection de la V.C. n°22 à l'intersection de la R.D. n°57 : *rue hent Berr*
- Voie intérieure du lotissement Kerrarun cadastrée section ZS N°823 : *impasse du Meineier*

**12/ Délibération approuvant l'adjonction de l'article 5-3 contrôles de conformité, au règlement du service de l'assainissement collectif adopté par délibération du 20 février 2009 :**

Les contrôles de conformité des installations privées sont obligatoires à l'occasion :

- Du raccordement du réseau privé sur la partie publique
- D'une cession de propriété
- D'une modification structurelle de l'habitat (extension ou diminution de surface et tout travaux soumis à permis de construire et/ou d'aménager).

Le contrôle est alors facturé au demandeur de la manière suivante :

- 180 euros hors taxes dans le cas d'un logement / habitation unique (type pavillon individuel).
- Devis spécifique dans le cas d'un logement collectif (camping, collectifs, hôtel, etc.). L'ensemble du bâtiment est alors contrôlé –cas d'un immeuble- le contrôle est facturé au propriétaire ou le syndicat de copropriété\*.

En cas de non-conformité nécessitant une contre-visite, ou en cas de passage supplémentaire lié à un refus initial d'accès à la propriété ou aux installations à contrôler, le contrôle est facturé au propriétaire au montant de 56 euros hors taxes.

De même, conformément au règlement sanitaire départemental, tout raccordement non conforme sera soumis à une pénalité dans la limite de 100 % de la redevance, suivant la décision de la collectivité.

\* En cas de vente d'une seconde partie du logement collectif (ex. second appartement), l'ensemble du bâtiment ne sera pas contrôlé, sauf si :

- Des travaux d'aménagement de plomberie ou de modification structurelle de l'habitat ont eu lieu dans le bâtiment (à porter à connaissance de l'exploitant du réseau public d'assainissement)
- Le dernier contrôle de conformité date de 5 ans et plus.

VU pour être affiché le 7 juillet 2016 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

